

## Répartition et échéancier des transferts de compétences issus de la loi organique de 1999 [1 à 3]

	État	Nouvelle-Calédonie
<b>Défense</b>	Défense, régime des matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	
	Droit pénal.	Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement.
<b>Justice</b>	Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; Procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire.	Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance. Réglementation des officiers publics et ministériels.
<b>Ordre public</b>	Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
<b>Monnaie</b>	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger ; Trésor.	<u>Consultation sur les décisions de la politique monétaire.</u>
<b>Relations extérieures</b>	Relations extérieures sous réserve, le cas échéant, des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.	Négociation et signature d'accords avec des États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations-Unies. Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. Participation ou association aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Calédonie. Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales. Possibilité d'avoir une représentation auprès d'États ou territoires du Pacifique. Possibilité de signature de conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales ou étrangères, leur groupement ou établissements publics.
	Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
<b>Communication</b>	Communication audiovisuelle. (5)	Consultation, notamment par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, lorsque ses décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie.
	Liaisons et communications gouvernementales de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques.	Postes et télécommunications.
<b>Sécurité civile</b>	Fixation des règles et commandement des secours en cas de sinistre majeur. (4b)	
	Fonction publique de l'État.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.
<b>Administration et Finances</b>	Marchés publics et délégations de services publics de l'État et de ses établissements publics.	Réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
	Domaine de l'État.	Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle de légalité et règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics ; régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics. (5)	Organisation des services et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle budgétaire des provinces, communes et leurs établissements publics.	Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie.
	Collation et délivrance des titres et diplômes.	<u>Programmes d'enseignement, formation des maîtres et contrôle pédagogique du primaire.</u> Formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre. <u>Enseignement du 2<sup>e</sup> degré public et privé, enseignement primaire privé, santé scolaire.</u> (2) Consultation sur la création ou la suppression en Nouvelle-Calédonie de filières de formation de l'enseignement secondaire.
<b>Enseignement et Recherche</b>	Enseignement supérieur (5) et recherche.	Association et consultation sur les projets de contrat entre l'État et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie ; création d'un conseil consultatif de la recherche.
<b>Droit civil</b>	Nationalité ; garantie des libertés publiques ; droits civiques ; régime électoral. Règles concernant l'état civil, droit des personnes, droit de la famille, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats, droit des sûretés, droit patrimonial de la famille. (4)	Statut civil coutumier.
	Droit de propriété et droits réels. (4a)	<u>Régime des terres coutumières et palabres coutumiers, limites des aires coutumières.</u>
<b>Économie et développement</b>	Droit commercial. (4)	<u>Commerce extérieur, régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers</u> Fiscalité (perception, création et affectation d'impôts, droits et taxes). Réglementation des professions libérales et commerciales. Droit des assurances. Tourisme. Réglementation des poids et mesures ; concurrence et répression des fraudes. Commerce des tabacs. Réglementation des prix et organisation des marchés.
<b>Transport</b>	Desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires. Desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; immatriculation des aéronefs ; sûreté en matière aérienne.	<u>Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires. Police et sécurité de la circulation maritime dans les eaux territoriales.</u> (1) Desserte aérienne intérieure et internationale (sous réserve de la compétence de l'État dans les liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République). Équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie. <u>Police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure.</u> (3) Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, circulation routière et transports terrestres.
<b>Météorologie</b>		Météorologie.
<b>Emploi et Formation professionnelle</b>		Droit du travail ( <u>principes fondamentaux</u> ), <u>droit syndical</u> ; formation professionnelle et attribution des diplômes à ce titre ; <u>inspection du travail</u> . Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics et ministériels. <u>Protection de l'emploi local. Accès au travail des étrangers.</u>
<b>Action sociale et Santé</b>		Protection sociale, santé, hygiène publique ; <u>contrôle sanitaire aux frontières</u> . Droit de la mutualité. Établissements hospitaliers.
<b>Sport et Culture</b>		<u>Réglementation des activités sportives et socio-éducatives</u> ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles.
<b>Mines et énergies</b>	Réglementation minière concernant les substances minérales mentionnées au 1 <sup>er</sup> de l'article 19 du décret 54-1110 du 13 novembre 1954, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	<u>Réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt</u> . Schéma de mise en valeur des richesses minières.
		<u>Production et transport d'énergie électrique.</u>
<b>Ressources naturelles, Environnement</b>	Réserve de Sèche-Croissant.	Réglementation et exercice du droit d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive. Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ; abattoirs.
<b>Urbanisme et Habitat</b>		Principes directeurs du droit de l'urbanisme ; cadastre.

Transfert effectif depuis 2000.

Compétences transférées : (1) en 2011. (2) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 - (3) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 - lois du pays du 28 décembre 2009.

(4) Compétences transférables par lois du pays adoptées le 30 décembre 2011. Transfert : (4a) au 1<sup>er</sup> juillet 2013. (4b) au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

(5) Compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa.

**SOURCES** [1] Loi organique modifiée n°99-209 et loi ordinaire n°99-210 du 19 mars relatives à la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7363 du 24 mars 1999. [2] Accord de Nouméa, 1998. [3] Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Cellule de transferts de compétences.